

SÉNAT DE BELGIQUE

BELGISCHE SENAAAT

SESSION DE 1927-1928

ZITTING 1927-1928

**Budget du Ministère de l'Intérieur
et de l'Hygiène pour l'exercice 1928.**

**Begroting van het Ministerie van Bin-
nenlandsche Zaken en Volksgezondheid
voor het dienstjaar 1928.**

(Voir le n° 5-VI du Sénat.)

(Zie n° 5-VI van den Senaat.)

Amendements présentés par le Gouvernement.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Bruxelles, le 29 décembre 1927.

Direction générale du budget.

N° 3427B.

ANNEXE 1.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène propose d'apporter au projet de budget de son département pour l'exercice 1928.

Ils se traduisent par une augmentation de 363,500 francs, résultant du transfert à ce département de certains services du Ministère de la Défense Nationale.

Ensuite de ces amendements, ledit projet de budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires à la somme de fr.	50,414,971
Pour les dépenses exceptionnelles à la somme de	2,453,000

Ensemble. . . . fr.	52,567,971
---------------------	------------

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
B^{on} M. HOUTART.

Monsieur le Président du Sénat,
Palais de la Nation, Bruxelles.

AMENDEMENTS

PREMIÈRE SECTION.
Dépenses ordinaires.

EERSTE SECTIE.
Gewone uitgaven.

CHAPITRE VI.
MILICE.

HOOFDSTUK VI.
MILITIE.

ART. 24bis (nouveau). — *Entretien
des tombes des militaires belges, situées*

ART. 24bis (nieuw). — *Onderhoud van
de op Rijks- of vreemd gebied gelegen*

<i>dans le pays et à l'étranger, y compris quelques petits travaux de réparations et le renouvellement éventuel des plantes ou d'arbustes d'ornement aux cimetières belges fr. 200,000</i>	<i>graven van Belgische militairen, waaronder begrepen enkele kleine herstelingswerken alsmede gebeurlijk herplanten van siergewassen op de Belgische begraafplaatsen. fr. 200,000</i>
--	--

En exécution de l'arrêté royal du 28 septembre dernier (*Moniteur belge* des 24-25 octobre 1927), le service des sépultures militaires belges laissées aux soins de la Nation, existant en Belgique et à l'étranger, est transféré, à partir du 1^{er} janvier 1928, du Département de la Défense Nationale au Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène.

Le crédit sollicité à l'article 24bis (nouveau) est celui qui figure sous le même libellé, au littéra a de l'article 62 du projet de budget du Ministère de la Défense Nationale pour l'exercice 1928.

<i>ART. 24ter (nouveau). — Paiement des coupons de chemin de fer accordés gratuitement aux familles pour aller visiter les tombes des militaires belges morts pendant la guerre, et dont les sépultures sont restées aux soins de la Nation fr. 160,000</i>	<i>ART. 24ter (nieuw). — Betaling van de spoorkaartjes die kosteloos uitgereikt worden aan de gezinnen voor het bezoeken van graven van tijdens den oorlog gestorven Belgische militairen over wier grafsteden de zorg aan het land werd gelaten fr. 160,000</i>
---	--

Le crédit sollicité est compris dans le crédit total de 8,500,000 francs affecté aux frais de transport et inscrit à l'article 46 du projet de budget du Ministère de la Défense Nationale pour l'exercice 1928.

<i>ART. 24quater (nouveau). — Frais de parcours et de séjour résultant des déplacements imposés pour l'accomplissement de la mission confiée au service des sépultures militaires belges. Fr. 3,500</i>	<i>ART. 24quater (nieuw). — Reis- en verblijfkosten verbonden aan reizen ter vervulling der opdracht van den dienst der graven van Belgische militairen. Fr. 3,500</i>
---	--

Ce crédit ne figurait pas au budget du Ministère de la Défense Nationale, attendu que le fonctionnaire chargé de l'inspection des sépultures militaires jouissait d'un abonnement général sur le réseau belge, abonnement dont le prix était imputé sur un crédit de dépenses générales.

Si l'expérience démontre qu'il est possible de supprimer, sans inconvénients, l'inspection périodique des cimetières par un délégué du Département de l'Intérieur et de l'Hygiène, ce crédit ne sera pas renouvelé dans les budgets futurs.